



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-051

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

- 35-2019-05-03-004 - liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine (8 pages) Page 3
- 35-2019-05-03-001 - Agrément Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (2 pages) Page 12
- 35-2019-05-03-003 - Agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer /

- 35-2019-05-14-001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mai 2019 à l'encontre du GAEC MONBREUIL de régulariser sa situation au titre de la loi sur l'eau avant le 30 septembre 2019 suite au remblaiement d'une zone humide sans autorisation au titre du code de l'environnement sur la commune de Montauban de Bretagne. (4 pages) Page 18
- 35-2019-04-29-001 - Avis CNAC 040419 (2 pages) Page 23

Direction régionale des finances publiques /

- 35-2019-05-13-005 - Arrêté du 13 mai 2019 relatif à la fermeture à titre exceptionnel du 31 mai 2019 des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine, pris par M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par délégation du Préfet. (1 page) Page 26

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- 35-2019-05-13-004 - Arrêté donnant désignation de la personne responsable à la préfecture d'Ille-et-Vilaine de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (1 page) Page 28
- 35-2019-05-13-006 - Arrêté modificatif de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine. (2 pages) Page 30
- 35-2019-05-13-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence. (4 pages) Page 33
- 35-2019-05-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré. (5 pages) Page 38
- 35-2019-05-13-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré. (3 pages) Page 44

Direction départementale de la cohésion sociale et la
protection des populations

35-2019-05-03-004

liste des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le
département d'Ille-et-Vilaine

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions**

ARRÊTÉ
**fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine**

**La PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2 et L.474-1 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les décisions d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les déclarations de préposés d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les demandes de retrait de la liste ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 août 2018 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département d'Ille-et-Vilaine :

1° Tribunal de grande instance de Rennes

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CÉDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRÉ
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Madame DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES CÉDEX
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme KANSO Manuela - BP 10- 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRÉ
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SÉVIGNÉ
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GRÉGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRÉ
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10003- 35350 ST MÉLOIR DES ONDES
- Mme VAULT Marlène – BP 50227 – 35202 RENNES CEDEX 2

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme AUBREE Sonia – BP 8– 35480 GUIPRY-MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PÉAN
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme LERAY Ginette – Les Monts – 35120 LE SEL DE BRETAGNE
- Mr MODICA Frédéric – 3 rue le Cône – 44110 LOUISFERT

- Mme QUENTAL Catherine – 8 rue de Bel Air – 35600 REDON
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET

Dans le ressort du tribunal d'instance de Rennes :

- Mme AUBREE Sonia – BP 8– 35480 GUIPRY-MESSAC
- Mme BIDAUX-ESCADAFALS Annick – 15, rue Duguesclin – 35590 L'HERMITAGE
- Mme BOISROUX Stéphanie – BP 67625 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
- Mme BREHE Gwénaëlle – 26 Bis, rue Victor Hugo – 35500 VITRÉ
- Mme CADICQX Céline – 19b, rue du canal – 35131 PONT PÉAN
- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Mme DESIAGE Anne – 167 rue de Lorient - BP 12070 - 35920 RENNES CÉDEX
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mr HAMON Alain – 7, allée Alfred de Vigny – 35135 CHANTEPIE
- Mr LASNE Jean-Yves – 4 allée de Locronan - 35500 VITRÉ
- Mr LEFEVRE Yvon – 22, rue belle épine – 35510 CESSON SEVIGNÉ
- Mr LEGENDRE Michel – 6, allée Alfred Sisley – 35760 SAINT-GRÉGOIRE
- Mme LERAY Ginette – 11 Impasse des Pins – 35320 CREVIN
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – Le Bas Fougeray – 35500 VITRÉ
- Mr METIVIER Jean-Louis – 5, square de Sofia – 35200 RENNES
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOGÈRES
- Mr MODICA Frédéric – 3 rue le Cône – 44110 LOUISFERT
- Mme ROUSSEL Corinne - Résidence du Petit Pré – 4 allée du Pâtis -35310 MORDELLES
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet – 35250 SAINT-SULPICE LA FORET
- Mme ROYER Soizic – 4 impasse Perrière – 35235 THORIGNE FOUILLARD
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MÉLOIR DES ONDES
- Mme SORTAIS Monique – 16, rue de Brocéliande – 35360 SAINT-UNIAC
- Mme VAULT Marlène – BP 50227 – 35202 RENNES CEDEX 2

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Dans le ressort du tribunal d'instance de Fougères :

- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Pontchaillou - 2, rue Henri Le Guilloux - Bât 65- 35033 RENNES CEDEX), préposée des établissements suivants :
 - ♦ Centre Hospitalier Saint-Jean - 63, Faubourg de Rennes - 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
 - ♦ Centre Hospitalier de Fougères - 133, rue de la Forêt - 35305 FOGÈRES
 - ♦ EHPAD « La Résidence de l'étang » - 2, allée de la maison de retraite BP 31 - 35240 MARCILLE-ROBERT
 - ♦ EHPAD « Pierre et Marie Curie » - 10, rue Laménais - 35240 RETIERS
 - ♦ Centre Hospitalier de Vitré - 45, rue de Paris - 35500 VITRÉ
- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier -
- Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7

- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 6032135703 RENNES
Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Pontchaillou - 2, rue Henri Le Guilloux –
Bât 65 - 35033 RENNES CEDEX), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier des Marches de Bretagne - 9, rue de Fougères - 35560 ANTRAIN
(EHPAD : site d'Antrain, Bazouges la Pérouse, St Brice en Cogles, St Georges de
Reintembault et Tremblay - Foyer de vie : site de Bazouges la Pérouse et Tremblay)
 - ◆ Centre Hospitalier de Fougères – 133 rue de la Forêt – 35300 FOUGÈRES
- Mme TABURET Isabelle (Association Anne Boivent - Service des Majeurs Protégés -
8,boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES), préposée des établissements suivants :
 - ◆ EHPAD « La Chesnardière » - 8, boulevard de la Chesnardière
35300 FOUGÈRES
 - ◆ Foyer de vie d'Avenel - 8, boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGÈRES
 - ◆ EHPAD « Résidence Sainte-Anne » - rue de l'Abbé Duval - 35133 LAIGNELET
 - ◆ EHPAD « Saint-Joseph » - 1, rue Abbé Le Pannetier
35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
 - ◆ EHPAD « Les Alleux » - 5, rue des Alleux - 35520 MELESSE
 - ◆ Maison « Saint-Joseph de Chaudeboeuf » 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES
35133 SAINT-SAUVEUR DES LANDES
 - ◆ EHPAD « La Guilmarais » - Route d'Argentré - 35500 VITRÉ

Dans le ressort du tribunal d'instance de Redon :

- Mme BROSSAIS Jacqueline, préposée de l'hôpital « Saint-Thomas de Villeneuve »
2, rue Hippolyte Fillioux - BP 47032 - 35470 BAIN DE BRETAGNE
- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321-
35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier -
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier
Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321
35703 RENNES Cedex 7
- Mme TRESSEL Béatrice (Centre Hospitalier de Redon), préposée des établissements
suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de Redon - 8, avenue Etienne Gascon - BP 90343 -
35606 REDON Cedex
 - ◆ Maison de retraite « Ker Joseph » - Rue de l'avenir - 35550 PIPRIAC
 - ◆ Maison de retraite « Les Charmilles » - 3 rue Lucien Poulard - 35600 REDON

Dans le ressort du tribunal d'instance de Rennes :

- Mme GAUTHER-VIVIER Isabelle (E.M.J.I 35 - CHU Pontchaillou – Bât 65 – 2 Rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ Centre Hospitalier de la Roche aux Fées 4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 Janzé (sites de Janzé et du Theil de Bretagne)
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – 2, rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES
 - ◆ EHPAD « les Jardins du Castel » - 12 rue Alexis Garnier 35410 Chateaugiron

- Mme MAILLARD Maria (E.M.J.I 35 – CHU Pontchaillou – Bât 65 – 2 Rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ EHPAD « Les jardins du Castel » - 12, rue Alexis Garnier- 35410 CHATEAUGIRON
 - ◆ EHPAD « Les Menhirs » - 1, rue de Chateaubriand - 35360 MEDREAC
 - ◆ EHPAD « Les Grands Jardins » - 40, rue de Romillé- 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
 - ◆ Centre Hospitalier - 33, rue Saint-Nicolas - 35160 MONTFORT-SUR-MEU
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES
 - ◆ EHPAD « Résidence de la Vallée » - 2, rue Faubourg Bertault- 35190 BÉCHEREL
 - ◆ EHPAD « les charmilles » 2 rue Jean Guéhenno - 35850 ROMILLÉ
 - ◆ Centre Hospitalier « Docteur de Tersannes » - Rue de la Croix du Val - 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND

- Mme SYLVESTRE Alexandra, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme METAYER Marie-Claude, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CLAUDE Sophie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme CHEMIN Géraldine, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier - Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme RINGARD Mylène, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme LAMBERT Nathalie, préposée du Centre Hospitalier Guillaume Régnier Service des majeurs protégés - 108, avenue du Général Leclerc - BP 60321 35703 RENNES Cedex 7
- Mme LEFEUVRE Marie-Noëlle (E.M.J.I 35 - CHU Pontchaillou – Bât 65 – 2 Rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex), préposée des établissements suivants :
 - ◆ EHPAD « Résidence de la Vallée » - 2, rue Faubourg Bertault 35190 BECHEREL
 - ◆ EHPAD « les charmilles » 2 rue Jean Guéhenno - 35850 ROMILLÉ
 - ◆ Centre Hospitalier Universitaire de Rennes - 2, rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX
 - ◆ Centre Hospitalier « Docteur de Tersannes » - Rue de la Croix du Val 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND

2° Tribunal de grande instance de Saint-Malo

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

l) Services :

- Service MJPM de l'Association pour l'action sociale et éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNE
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES Cedex 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme CHESSA Béatrice – 12, rue d'Argenteuil – 35400 SAINT-MALO
- Mme GAUTIER Florence – 2, rue Jean de Montfort – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme KANSO Manuela - BP 10 - 35490 SENS DE BRETAGNE
- Mme LEYENDECKER Christine – 6, rue Paul Duplessis – 35410 CHATEAUGIRON
- Mme MEFFRAY Léone – 2 Ter, rue du Mée – 35500 VITRÉ
- Mme MICHEL Evelyne – 9, rue Charles Malard – 35300 FOUGÈRES
- Mr PINSARD Eric – 4 rue de la Mare – 35350 ST COULOMB
- Mme RICHER Marielle – BP 35 – 35260 CANCALE
- Mr ROUSSELOT Philippe – Le Feuillet n° 12 – 35250 ST SULPICE LA FORÊT
- Mme ROUXEL Annick – 37A, rue de Brest – 22100 DINAN
- Mr SALIOU Sébastien – BP 10 003 – 35350 ST MÉLOIR DES ONDES

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mr COLICHET Pascal (Centre Hospitalier de Saint-Malo), préposé, et Mme POIRIER Sylvie (Centre Hospitalier de Dinan), préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Mr COLICHET, dans le cadre de la convention de prestation de protection juridique des majeurs conclue entre les centres hospitaliers de la communauté hospitalière de territoire Rance-Emeraude) pour les établissements suivants :
 - ♦ Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1, rue de la Marne - 35400 SAINT-MALO
 - ♦ Centre Hospitalier de Cancale - rue du Docteur M. et Mme Cocar 35260 CANCALE

Article 3 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Ille et Vilaine :

I) Services :

- Service MJPM de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille et Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNÉ
- Service MJPM de l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine (ATI) - 63, avenue de Rochester - CS 40613 - 35706 RENNES CEDEX 7

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 4 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés par les juges au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département d'Ille-et-Vilaine :

I) Services :

- Service DPF de l'Association Pour l'Action Sociale et Éducative en Ille-et-Vilaine (APASE) - 33, rue des Landelles - 35510 CESSON-SEVIGNÉ

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Malo ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Fougères ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Redon ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Rennes ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Saint-Malo ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Rennes ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Saint-Malo.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Rennes, le

3 MAI 2019

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Pour le Préfet, par déléation,
Le Secrétaire Général

Denis FLAGNON

Direction départementale de la cohésion sociale et la
protection des populations

35-2019-05-03-001

Agrément Mandataire Judiciaire à la Protection des
Majeurs



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS D'ILLE-ET-VILAINE
Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

**Portant agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Bretagne en date du 21 septembre 2015 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 25 septembre 2018 en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dossier de candidature présenté par Madame Corinne ROUSSEL, déclaré complet le 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2019 portant classement des candidatures en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable en date du 8 avril 2019 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Corinne ROUSSEL, née le 4 mars 1979, domiciliée « Résidence du Petit Pré » - 4 Allée du Pâtis – 35310 MORDELLES, pour exercer à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la curatelle, de la tutelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le ressort du tribunal d'instance de RENNES.

Article 2 : L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 3 MAI 2019

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Pour la Préfète, par délegation,
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON

Direction départementale de la cohésion sociale et la
protection des populations

35-2019-05-03-003

Agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte contre les Exclusions

ARRÊTÉ

**Portant agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Bretagne en date du 21 septembre 2015 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 25 septembre 2018 en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dossier de candidature présenté par Monsieur Frédéric MODICA, déclaré complet le 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2019 portant classement des candidatures en vue de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer à titre individuel dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable en date du 8 avril 2019 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Frédéric MODICA, né le 2 juillet 1975, domicilié 3 rue le Cône – 44110 LOUISFERT, pour exercer à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la curatelle, de la tutelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans le ressort des tribunaux d'instance de REDON et RENNES.

Article 2 : L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de RENNES.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 3 MAI 2010

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis OLASNON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-05-14-001

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mai 2019 à l'encontre du GAEC MONBREUIL de régulariser sa situation au titre de la loi sur l'eau avant le 30 septembre 2019 suite au remblaiement d'une zone humide sans autorisation au titre du code de l'environnement sur la commune de Montauban de Bretagne.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE

Société : GAEC MONBREUIL

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R211-75 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et notamment son article 8 relatif à la préservation des zones humides et de la biodiversité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et notamment son article 4.1.1. relatif aux prescriptions aux zones humides ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mars 2019, donnant subdélégation de signature à Madame Catherine Diserbeau, chef du service Eau et Biodiversité ;

Vu le rapport de manquement du 11 mars 2019 dressé par Mme CARIOU Gwenaëlle, inspectrice de l'environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine (assermentée au titre de la Police de l'Eau);

Vu la notification de ce rapport de manquement le 12 mars 2019 à M. Le Gérant du GAEC MONBREUIL demeurant au lieu dit « Le Breuil » – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE (l'auteur des faits), l'invitant à présenter ses observations sur ce rapport et les suites administratives envisagées;

Vu l'absence d'observation formulée par M. Le Gérant du GAEC MONBREUIL sur le rapport de manquement et les suites administratives envisagées;

Considérant :

- Les investigations effectuées en date du 04 mars 2019, par Mme CARIOU Gwenaëlle, inspectrice de l'environnement de la DDTM d'Ille et Vilaine au service eau et biodiversité, faisant état de travaux de remblaiement sur la parcelle identifiée au cadastre section ZM n° 46, située au lieu-dit « Le Bas Coucal » sur la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE (35), parcelle délimitée en zone humide;
- Que le GAEC MONBREUIL exploite la parcelle identifiée au cadastre section ZM n° 46 au lieu dit « Le Bas Coucal » sur la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE (35);
- Que M. Le Gérant du GAEC MONBREUIL reconnaît avoir procédé, en fin d'année 2018 et début d'année 2019, à des apports de matériaux extérieurs et à des apports de déchets verts sur la parcelle cadastrée section ZM n° 46 sans avoir connaissance de la qualification de zone humide de ce secteur;
- Qu'au regard des sondages pédologiques réalisés sur la parcelle précitée par l'inspectrice de l'environnement, la parcelle est délimitable en zone humide (traits rédoxiques marqués dans le sol dès les 25 premiers centimètres et se prolongeant en profondeur);
- Qu'au regard des investigations effectuées par l'inspectrice de l'environnement, la surface de la zone humide impactée par le remblaiement est de 2 500m² environ;
- Que les travaux exécutés sont non conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricoles et notamment son article 4.1.1. relatif à l'interdiction de remblayer des zones humides;
- Que les travaux exécutés vont à l'encontre des dispositions des chapitres 1^{er} à 7 du titre I livre II du code de l'environnement qui visent à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Que l'article L.171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans le délai qu'elle détermine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine :

A R R E T E

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le GAEC MONBREUIL domicilié au lieu dit « Le Breuil » à MONTAUBAN DE BRETAGNE (35360) est **MIS EN DEMEURE** avant le **30 septembre 2019** :

- de respecter l'article 4.1.1. de l'arrêté préfectoral du 02 août 2018, à savoir de respecter l'interdiction de remblayer des zones humides.
- d'informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (Service eau et biodiversité) de la date de réalisation effective des travaux.

Article 2 – Dispositions particulières

Faute pour le GAEC MONBREUIL de se conformer à la présente mise en demeure, il encourt les sanctions administratives prévues à l'article L171-7 du code de l'environnement et pénales prévues à l'article L173-1-2 du code de l'environnement.

Article 3 – Contrôle

Le propriétaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L 171-1 et L.172-5 du code de l'environnement.

Article 4 – Délai et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Notification et information des tiers

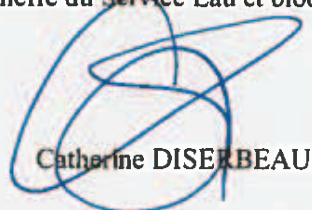
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois; une copie en sera déposée en mairie de MONTAUBAN DE BRETAGNE (35) et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 – Exécution

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), le Chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Ille et Vilaine et M. Le Maire de MONTAUBAN DE BRETAGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à RENNES, le 14 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
La Cheffe du Service Eau et biodiversité



Catherine DISERBEAU



Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-04-29-001

Avis CNAC 040419

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 28 janvier 2019 sous le n°PC 035 127 18 W0069 en mairie de Guignen ;
- VU le recours exercé conjointement par la SARL « ANNEE DISTRIBUTION », la SAS « GOVELOMAT », la SAS « GUIDIS », la SARL « GUIJARDY », la SAS « GUIVADIS », la SCI « UTILIA » et la SAS « VALMA », représentées par Me Bernard CAZIN, enregistré le 27 février 2019, sous le n° 3860T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 28 janvier 2019, concernant le projet, porté par la SARL « GUIGNEN DIS » de création d'un hypermarché à l'enseigne « E. LECLERC » d'une surface de vente de 2 125 m² ainsi que d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 4 pistes et d'une emprise au sol de 292 m² affectés au retrait des marchandises, à Guignen ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 avril 2019 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu :

Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Bernard CAZIN, avocat ;

Mme Evelyne LEFEUVRE, maire de Guignen, M. Jean-Louis TOURENNE, sénateur d'Ille-et-Vilaine, M. Pierre-Yves REBOUX, président du Pays des Vallons de Vilaine, M. Raphaël BARRAL, gérant de la SARL « GUIGNEN DIS II » et Me Jean COURRECH, avocat ;

Laurent WEILL, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT

que, le 8 novembre 2018, la Commission nationale a opposé un avis défavorable à un deuxième projet présenté par le pétitionnaire sur ce même site d'implantation, objet de la présente demande, motifs pris, premièrement, que la taille du futur supermarché semble surdimensionnée au regard de la population de la commune d'implantation, sur laquelle étaient recensés 3 821 habitants en 2015 et qu'il est susceptible de porter atteinte au tissu commercial des centres bourgs environnants, présentant ainsi des effets négatifs en matière d'aménagement du territoire ; deuxièmement que, si la desserte par les modes doux a été aménagée et sécurisée, la desserte par les transports en commun ne peut être considérée comme assurée ; que le projet ne répond donc toujours pas, sur ce point, de manière satisfaisante aux impératifs légaux d'accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ; troisièmement, qu'en matière de développement durable, si l'insertion paysagère a été renforcée avec la plantation de 80 arbres de haute-tige et la création d'une bande boisée en partie Nord, l'insertion architecturale et paysagère du projet devrait néanmoins encore être améliorée en raison notamment de son positionnement en continuité visuelle avec le centre-bourg ;

CONSIDERANT

que l'intégration paysagère du projet a été améliorée par la prévision de 30 arbres supplémentaires, de haies bocagères et que la surface des espaces verts a également augmentée, passant de 4 458 m² à 5 196 m² ; que, par ailleurs, le nombre des places de stationnement a été réduit, passant de 221 à 188 places ; ;

CONSIDERANT

cependant qu'il s'agit toujours d'un projet dont la fréquentation se fera très largement par voiture et dont le dimensionnement apparaît toujours excessif par rapport à la population de la commune d'implantation, les effets négatifs qu'il devrait avoir sur les centres bourgs environnants et donc sur l'équilibre des implantations commerciales dans ce territoire ;

CONSIDERANT

qu'ainsi le pétitionnaire n'a tenu que partiellement compte des motivations de l'avis de la CNAC du 8 novembre 2018 et que le projet ne répond toujours pas encore de manière suffisamment satisfaisante aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° 3860T01 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SARL « GUIGNEN DIS ».

Votes défavorables : 11

Vote favorables : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Direction régionale des finances publiques

35-2019-05-13-005

Arrêté du 13 mai 2019 relatif à la fermeture à titre
exceptionnel du 31 mai 2019 des services de la Direction
Régionale des Finances Publiques de
Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine, pris par M. Alain
GUILLOUËT, directeur régional des
finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine, par délégation
du Préfet.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine**

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

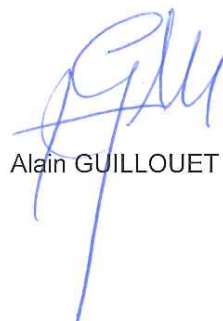
Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 31 mai 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 13 mai 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,



Alain GUILLOUET

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-13-004

Arrêté donnant désignation de la personne responsable à la
préfecture d'Ille-et-Vilaine de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation
des informations publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant désignation de la personne responsable à la préfecture d'Ille-et-Vilaine
de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;

VU la décision d'affectation du 20 juillet 2017 nommant Mme Marion GRUÉ, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : la personne désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine est Mme Marion GRUÉ .

Article 2 : l'arrêté du 14 mars 2017 portant nomination de Mme Laurence LE COQ est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

13 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-13-006

Arrêté modificatif de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et cadre de vie

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 et L.141-1 à L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant institution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la proposition de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine désignant M. Eric DELALANDE pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 portant institution de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que M. GAGNERAUD, représentant titulaire des utilisateurs de matériaux de carrière au sein de la formation dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine se prénomme Jean-Francis et non Jean-François comme indiqué à la suite d'une erreur matérielle dans l'arrêté du 3 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 5 de l'arrêté du 3 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine, il convient de remplacer en ce qui concerne M. GAGNERAUD, représentant titulaire des utilisateurs de matériaux de carrière au sein de la formation dite des carrières le prénom Jean-François par le prénom Jean-Françis.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 3 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et diffusé à chacun des membres de la commission.

Rennes, le 13 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux lequel - si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux - prolonge ce délai.

La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative.

L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-13-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, pendant la période de permanence.

DCIAT - BCI

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne,
pendant la période de permanence**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bretagne, à compter du 25 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:

- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,

- les décisions de refus d'accès au territoire français,
 - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
 - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
 - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
-
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
 - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
 - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
 - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
 - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
 - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
 - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
 - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, **13 MAI 2019**

La Préfète


Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Richard-Daniel
BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON,
sous-préfet de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villemartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites

par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

Article 2 : Pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, pour les actes suivants :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes et d'équipements des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON, seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard-Daniel BOISSON et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON seront exercées par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard-Daniel-BOISSON, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Denis OLAGNON, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard-Daniel BOISSON, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Denis OLAGNON et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard-Daniel BOISSON, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Denis OLAGNON et de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale.

Article 9 : Pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
 - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
 - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
 - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
 - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
 - les décisions de refus d'accès au territoire français,
 - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
 - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
 - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : L'arrêté du 1er février 2019 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **13 MAI 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-05-13-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré.



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général,
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de ce jour portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes et d'équipements des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Ronan LHERMENIER, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisations de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON et de M. Ronan LHERMENIER, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, secrétaire administrative de classe supérieure, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, de M. Ronan LHERMENIER, et de Mme Nadège BRASSELET, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 6 : L'arrêté du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13 MAI 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY